

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 20 janvier et 21 mars 1955) ENTRE LE CANADA ET L'UNION SUD-AFRICAINE RELATIF À LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA MARGE DE PRÉFÉRENCE SUR LES LAINES

I

Le Haut-Commissaire du Canada au Cap au secrétaire des Affaires extérieures de l'Union Sud-Africaine

**HAUT-COMMISSARIAT DU CANADA
LE CAP**

Le 20 janvier 1955.

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note en date du 5 mars 1954⁽¹⁾, aux termes de laquelle le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine est convenu avec le Gouvernement du Canada de suspendre, à titre temporaire, l'application de la marge de préférence sur les laines, qui avait été garantie à l'Union en vertu de l'Accord commercial conclu à Ottawa entre le Gouvernement de l'Union et le Gouvernement canadien, le 20 août 1932.⁽²⁾

Mon Gouvernement m'a chargé de demander au Gouvernement de l'Union Sud-Africaine s'il serait disposé à renoncer temporairement, pour une nouvelle période d'un an devant prendre fin au plus tard le 31 mars 1956, à la marge de préférence sur la laine n'ayant subi d'autre traitement que le dessuintage.

Si le Gouvernement de l'Union veut bien donner suite à la présente demande, je suggère que votre réponse et la présente note soient considérées comme constituant entre nos deux Gouvernements un accord en la matière qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 1955.

Veuillez agréer, etc.

E. W. T. GILL

Haut-Commissaire du Canada.

Monsieur le secrétaire des Affaires extérieures
75 Parliament Street
Le Cap

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1954 n° 16.

⁽²⁾ Recueil des Traités 1933 n° 4.